

**DEPARTEMENT**  
Meurthe et Moselle

**Commune de SEXEY AUX FORGES**

**EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2022**

**ARRONDISSEMENT**  
**TOUL**  
**CANTON**  
**NEUVES-MAISONS**

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-huit octobre à 20h30

Le Conseil municipal de la commune de Sexey-aux-Forges étant en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de M. Patrick POTTS, maire.

En exercice 14  
De votants 13  
De présents 12

**Etaient présents :**

Mmes Céline BAUDON – Florence COX – Hélène DUMOND – Béatrice GEORGE – Amélie KOENIG – Pascale NAVET – Emilie PIERROT ;  
Mrs Daniel BORACE – – Gilles JOLY – Daniel KOENIG – Ghislain PAYMAL – Patrick POTTS.

NOTA : Le Maire certifie que :  
La liste des délibérations examinées par le conseil municipal a été affichée à la porte de la mairie le 31 octobre 2022

La convocation du conseil avait été faite le 20 octobre 2022.

La présente délibération a été transmise à la Sous-préfecture de Toul le 7 novembre 2022

Le maire,

Patrick POTTS

**Absents excusés :**

Coryse GEORGES donne procuration à Patrick POTTS  
Gérald DETHOREY

Il a été procédé, conformément à l'article 29 du code d'administration communale à l'élection d'un secrétaire dans le sein du conseil Ghislain PAYMAL obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.  
Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2022 est approuvé.

**CONFORTEMENT ET REMISE EN ETAT DE L'ÉGLISE – LOT 2 : N°1-VII-2022**  
**AVENANT N°1**

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'il s'avère inutile de décrépir l'ensemble de l'église contrairement à ce qui était prévu dans l'appel d'offre. Les parties saines seront donc conservées dans l'état. Le soubassement des murs de l'église seront traités par un produit anti-humidité, prestation qui n'était pas prévue initialement. Ces changements n'entraînent aucune modification de coût.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,*

- **Accepte** les termes de l'avenant 1 pour les travaux de confortement et remise en état de l'église – lot 2 ;
- **Autorise** le maire à le signer.

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PRESTATIONS  
INTEGrees**

**N°2-VII-2022**

Par délibération du 6 avril 2018, le conseil a décidé de devenir actionnaire de la société SPL-XDEMAT créée en février 2012 par les Départements des Ardennes, de l'Aube et de la Marne, et rejoint ensuite par les départements de l'Aisne, la Haute-Marne, La Meuse, La Meurthe et Moselle et les Vosges afin de bénéficier des outils de dématérialisation mis à disposition comme XMARCHES, XACTES, XPARAPH, XFLUCO, XCONVOC, XELEC, XSMS, ....

A cette fin, il a acheté une action de la société, désigné son représentant au sein de l'Assemblée générale, approuvé les statuts de la société SPL-XDEMAT et le pacte d'actionnaires, signé une convention de prestations intégrées et versé chaque année, une cotisation à la société.

Cette convention arrivant à expiration, il convient pour continuer à bénéficier des outils de dématérialisation proposés par la société, de la renouveler en signant une nouvelle convention.

Les tarifs de base de SPL-XDEMAT n'ont pas changé depuis sa création et de nouveaux outils sont chaque année, développés pour répondre aux besoins de ses collectivités actionnaires.

Après examen du projet de convention proposé pour une durée de 5 ans, le maire prie le conseil de bien vouloir approuver la signature de cette convention avec la société SPL-XDEMAT.

Il convient de rappeler que la Collectivité exerce différents contrôles sur la société :

- un contrôle direct via son représentant à l'Assemblée départementale,
- un contrôle indirect via le représentant au sein du Conseil d'administration de la société SPL-XDEMAT, de toutes les collectivités actionnaires, membres de l'Assemblée spéciale du département, désigné après les dernières élections municipales. Ce représentant exerce durant son mandat, un contrôle conjoint sur la société au titre de l'ensemble des collectivités et groupements de collectivités actionnaires situés sur un même territoire départemental (autres que le Département) qu'il représente.

Vu le Code général des collectivités territoriales en ses articles L. 1524-1, L. 1524-5 et L. 1531-1,

Vu les statuts et le pacte d'actionnaires de la société SPL-XDEMAT,

Vu le projet de convention de prestations intégrées,

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide :*

- **D'approuver** le renouvellement rétroactivement à compter du 31 décembre 2022, pour 5 années, de la convention de prestations intégrées entre la Collectivité et la société SPL-XDEMAT, afin de continuer à bénéficier des outils de dématérialisation mis par la société à la disposition de ses actionnaires,
- d'autoriser monsieur le Maire à signer la convention correspondante dont le projet figure en annexe.

#### **CONVENTION DE PARTICIPATION AU SERVICE HIVERNAL AVEC MONSIEUR FABIEN BIDON N°3-VII-2022**

Le Maire explique au conseil municipal que la convention conclue entre la commune de SEXEY-AUX-FORGES et monsieur Fabien BIDON pour effectuer le déneigement des voies communales en période hivernale arrive à son terme le 19 novembre 2022 et que par conséquent il est nécessaire de la renouveler, la commune ne possédant pas le matériel nécessaire. Il donne lecture de la convention.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré,*

- **Accepte** le renouvellement de la convention avec monsieur Fabien BIDON afin qu'il procède au déneigement des rues de SEXEY-AUX-FORGES en période hivernale,
- **Autorise** le maire à la signer.

**LOCATION DE L'APPARTEMENT COMMUNAL N°1 SITUE AU 8 RUE DU  
LT EXCOFFIER**

**N°4-VII-2022**

Monsieur le Maire indique aux membres du conseil municipal que l'appartement n°1 situé au 8 rue du Lt Excoffier a été libéré le 15 septembre 2022. Il propose de le remettre en location et de fixer le loyer mensuel à 592,77 €.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Accepte** de fixer le montant du loyer mensuel à 592,77 €,
- **Précise** que le loyer évoluera en fonction de l'indice INSEE de référence des loyers,
- **Fixe** le montant du dépôt de garantie à un mois de loyer,
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les baux correspondants à chaque changement de locataires.

**DECISION MODIFICATIVE**

**N°5-VII-2022**

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité (abstention : G.  
JOLY),*

- **Décide** le virement de 5 420,00 € du compte 022 « Dépenses imprévues de fonctionnement » vers le compte 64116 « Indemnités de préavis et de licenciement ».

**CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX  
FAMILLES**

**N°6-VII-2022**

Le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) contractualisé avec la CAF est désormais remplacé par la Convention Territoriale Globale (CTG) au 1er janvier 2022.

La démarche CTG vise à privilégier une démarche plus transversale et faire émerger, à l'aide d'un diagnostic partagé entre la CAF et les collectivités composant la communauté de communes Moselle et Madon, un projet de territoire qui vise à maintenir et développer les services aux familles.

La présente convention est rédigée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) de Meurthe-et-Moselle et vise à définir le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre pour une période de 5 années soit du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2026.

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,*

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale ainsi que toutes pièces afférentes.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme,

Le Maire,  
Patrick POTTS

Le secrétaire de séance,  
Ghislain PAYMAL